

de décès n° _____
aux registres, le _____
inales⁽³⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) 1er ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 72

Le 26 janvier 2016
à 18 heures 55

est né(e)⁽²⁾ Ethan RODRIGUES

suivant déclaration conjointe
du 26 janvier 2016

du sexe Masculin à _____

Quincy-sous-Sénart (Essonne)⁽³⁾

reconnu(e)⁽⁴⁾ _____

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁵⁾

26 février 2022

L'officier de l'état civil

Sceau

par délégation
GDR.



Extrait de l'acte de décès n° _____

(6) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

13